



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 19680

Texte de la question

M. Jacques Barrot demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles sont les suites données aux rapports du Conseil économique et social des Nations unies de 1998, sur les problèmes de substances stupéfiantes et psychotropes en France et notamment : le programme s'élevant contre ceux qui adoptaient une attitude permissive à l'égard de l'abus occasionnel de drogue ; les programmes d'éducation et campagnes de sensibilisation mis en oeuvre pour informer les jeunes des dangers de l'abus des drogues, et priorité donnée aux mesures de prévention, en particulier à l'égard des enfants et des jeunes à risque ; la priorité accordée à l'évaluation des projets et à l'introduction de méthodes améliorées de surveillance et de notification ; l'initiative du directeur exécutif du PNUCID (programmes des Nations unies pour le contrôle international des drogues) visant à éradiquer le pavot à opium et le trafic des drogues en Afghanistan ; les efforts déployés pour lutter contre le trafic illicite des drogues ; la lutte contre le blanchiment de l'argent et la confiscation des biens provenant des délits liés à la drogue ; l'activité de substitution, pour éliminer la culture illicite du pavot à opium et cocaïer ; l'élaboration des stratégies appropriées de la lutte contre la culture illicite du cannabis ; le financement équitable du programme des Nations unies pour le contrôles international des drogues ; les difficultés rencontrées dans l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier à cause de l'attitude de certains Etats européens ; le combat des messages favorables aux drogues : avant que ceux-ci exposent les jeunes, nécessité d'axer sur eux la diffusion d'informations objectives et factuelles sur les drogues ; la coopération avec les entreprises de télécommunication afin de faire disparaître d'Internet les sujets illicites ; la responsabilité des gouvernements de faire en sorte que la culture des jeunes ne soit pas mise en danger pour ceux qui inciteraient à une attitude d'acceptation sociale des drogues placées sous contrôle international ; l'opposition à toute forme de législation de l'emploi non médical des drogues. Il lui demande si la France entend bien prendre part à la mise en oeuvre du rapport du Conseil économique et social des Nations unies, comment elle entend le faire puisque, depuis la séance de la commission des stupéfiants du 12 mars 1998, aucune déclaration n'a encore été faite par un Français sur le contrôle international des drogues.

Texte de la réponse

La France s'emploie à mettre en oeuvre les recommandations de la commission des stupéfiants et de l'OICS, et elle applique scrupuleusement les traités internationaux relatifs au contrôle international des drogues, notamment la convention de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Par ailleurs, le Gouvernement français développe une politique d'éducation et de sensibilisation visant en priorité la jeunesse et les groupes à risque. Cette stratégie présente deux aspects complémentaires. D'une part elle cherche à prévenir en amont l'usage de substances psychoactives, qu'elles soient licites (alcool, tabac, médicaments...) ou illicites, grâce à des interventions multidisciplinaires et non spécialisées mobilisant notamment des éducateurs. Plusieurs moyens sont mis en oeuvre dans ce but : des formations sont dispensées aux adultes qui peuvent avoir une influence sur la jeunesse : enseignants, éducateurs socio-culturels et sportifs, adultes relais, cadres des structures d'accueil, intervenants spécialisés ; des actions de sensibilisation, d'information et d'animation sont menées parmi les jeunes ; un soutien est apporté aux associations locales

actives dans le domaine de la prévention, principalement dans le cadre de la politique de la ville. Un deuxième type d'interventions vise à empêcher le passage d'un usage occasionnel ou récréatif à un comportement d'abus et de dépendance. La réalisation de cet objectif est recherchée de deux manières. Tout d'abord, sont utilisés des dispositifs de droit commun éducatifs et sociaux, tels que les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté implantés dans les lycées et collèges. Ensuite, on a recours à des dispositifs plus spécialisés comme les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation, qui préparent la prise en charge sanitaire. La politique de prévention associe plusieurs administrations (intérieur, affaires sociales, santé, justice, jeunesse et sports, éducation nationale) qui agissent souvent en partenariat avec des communautés territoriales et des personnes et groupements privés : parents et proches, associations culturelles, éducatives et sportives. Parallèlement, le Gouvernement français s'efforce d'atténuer les conséquences dommageables liées à la consommation des drogues, notamment en favorisant l'échange de seringues. Il autorise aussi la distribution sous certaines conditions de produits de substitution tels que la méthadone et la buprénorphine qui peuvent faciliter la sortie de dépendance et contribuer au succès des cures de désintoxication. Sur le plan juridique, le Gouvernement français n'a pas remis en cause les dispositions de la loi de 1970 qui sanctionnent le trafic et l'usage de stupéfiants. Il cherche cependant à améliorer et à diversifier les réponses apportées aux problèmes posés par les usagers de drogue. Dans cet esprit, il encourage le recours aussi large que possible aux mesures alternatives ou complémentaires de l'incarcération qui permettent une prise en charge sanitaire ou sociale. Sur le plan international, la France a participé activement à la session spéciale de l'AGNU qui s'est tenue à New York du 8 au 10 juin 1998 et qui a adopté plusieurs textes définissant une stratégie équilibrée de maîtrise de l'offre et de réduction de la demande des produits psychoactifs. Au cours de cette réunion, le Président de la République a exposé les conceptions françaises au sujet de la lutte contre la production et le trafic international de stupéfiants et du rôle que pouvaient jouer les Nations unies dans ce combat. La France continue de suivre attentivement les débats qui se déroulent sur ce sujet, notamment au sein du Conseil économique et social et de la commission des stupéfiants. Le Gouvernement français a pris connaissance avec intérêt du plan du directeur exécutif du PNUCID visant à éradiquer en dix ans les cultures illicites de pavot à opium et de coca en Afghanistan, au Myanmar, en Colombie, en Bolivie et au Pérou. Tout en approuvant certaines de ses orientations, il a observé que ce programme n'abordait pas tous les problèmes et prenait insuffisamment en compte notamment la question du cannabis, celle des drogues de synthèse et la réduction de la demande. Il a néanmoins augmenté sa contribution volontaire au PNUCID qui est passée de 7,5 MF en 1996 à 8 MF en 1997 et 1998. Outre sa participation aux programmes de l'ONU, la France appuie les initiatives menées au sein de l'Union européenne. Cette dernière s'intéresse en priorité aux questions de prévention, de soins et de réinsertion. Elle met en oeuvre dans ces domaines un programme couvrant la période 1996-2000 doté d'un budget de 24 millions d'euros et prévoyant entre autres mesures l'organisation chaque année d'une semaine européenne de prévention contre les toxicomanies. La France participe également aux actions menées dans le cadre du Conseil de l'Europe (groupe Pompidou), du groupe de Dublin, du GAFI, de l'Espace Schengen, d'Interpol, de l'OMD et de certaines instances régionales (CICAD). Sur le plan bilatéral, nous avons noué des liens avec de nombreux pays, notamment par l'intermédiaire des magistrats de liaison et des attachés de sécurité. Nous avons engagé un dialogue avec plusieurs Etats européens, en particulier avec les Pays-Bas au sein du groupe de travail franco-néerlandais sur la drogue constitué en 1995. Ces contacts permettent de faire connaître nos positions et d'essayer d'influencer la politique de nos partenaires dans un sens conforme à nos vues. Sur le plan opérationnel, nous avons passé avec de nombreux pays des arrangements facilitant une coopération entre les services répressifs (échange d'information, exécution des commissions rogatoires...) et sanitaires ou sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19680

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5259

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 345